

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
**LES DEUX ALPES**  
**COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC**  
**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**03.2.2. PLAN DE ZONAGE - LES HAMEAUX**

PLU Initial approuvé le 30 Mai 2011  
 Modification de droit commun n°1 approuvée le 9 septembre 2013  
 Modification de droit commun n°2 approuvée le 5 août 2016  
 Mise en compatibilité (Les Ogliers) approuvée le 18 décembre 2017  
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 mai 2018  
 Mise en compatibilité (Les Clarines) approuvée le 26 novembre 2018

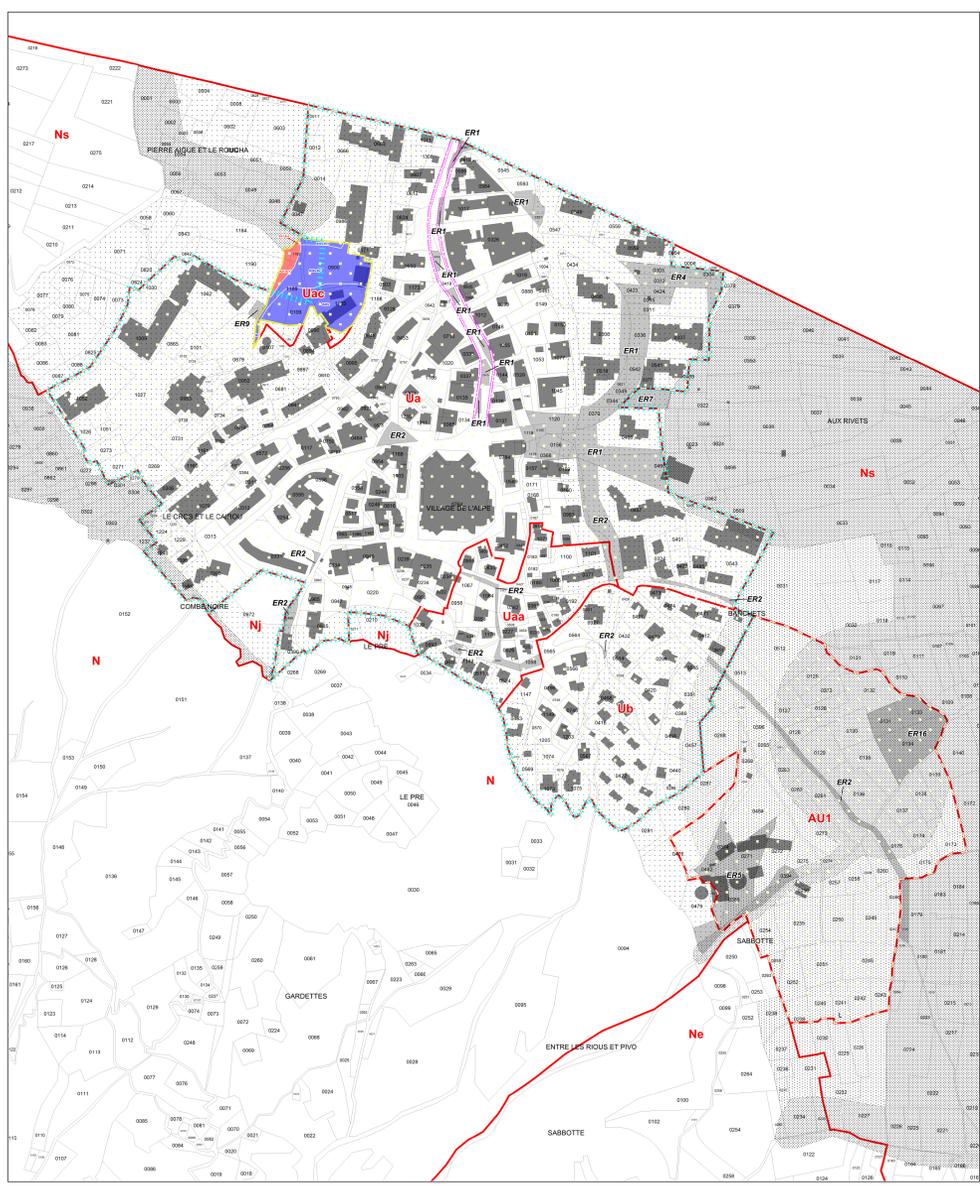
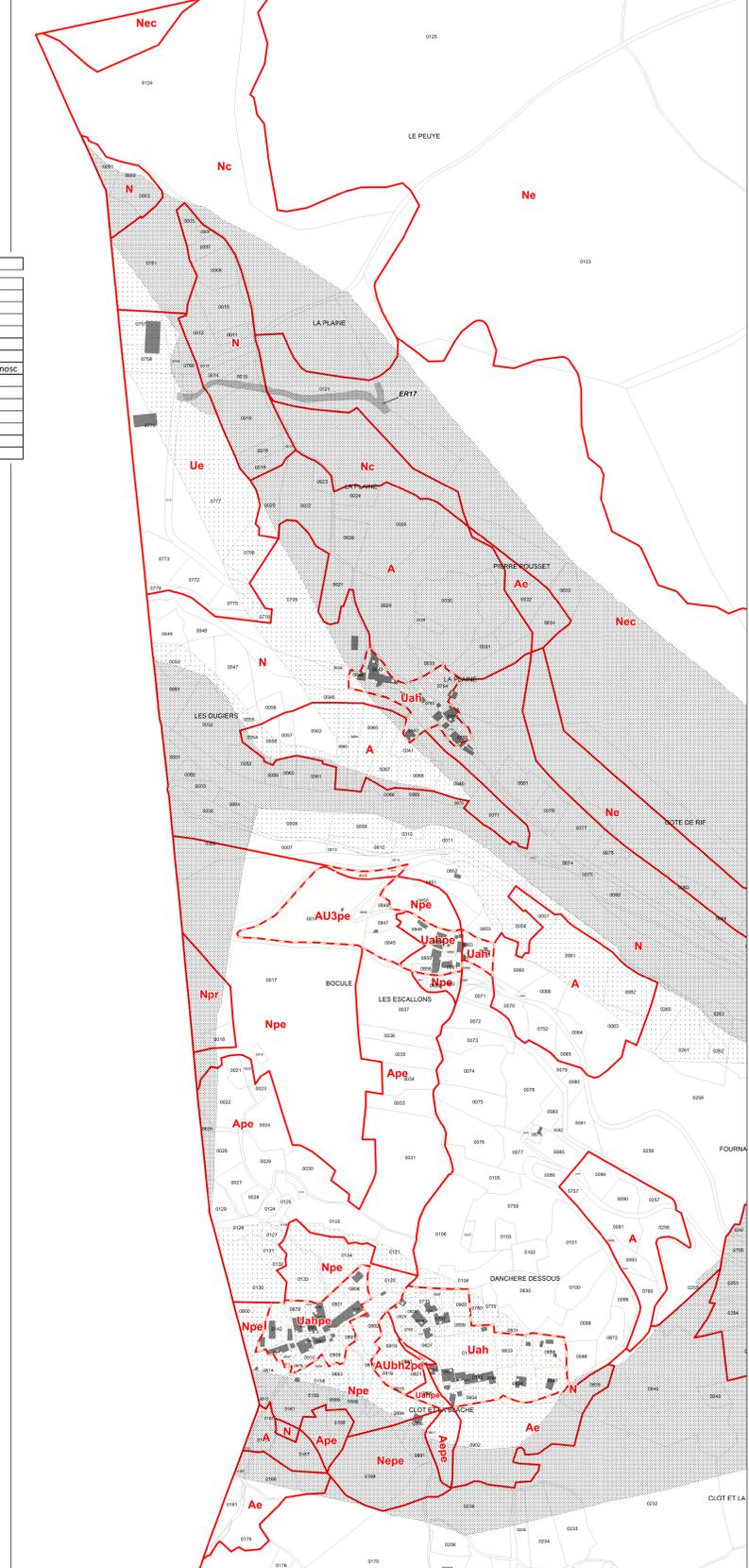
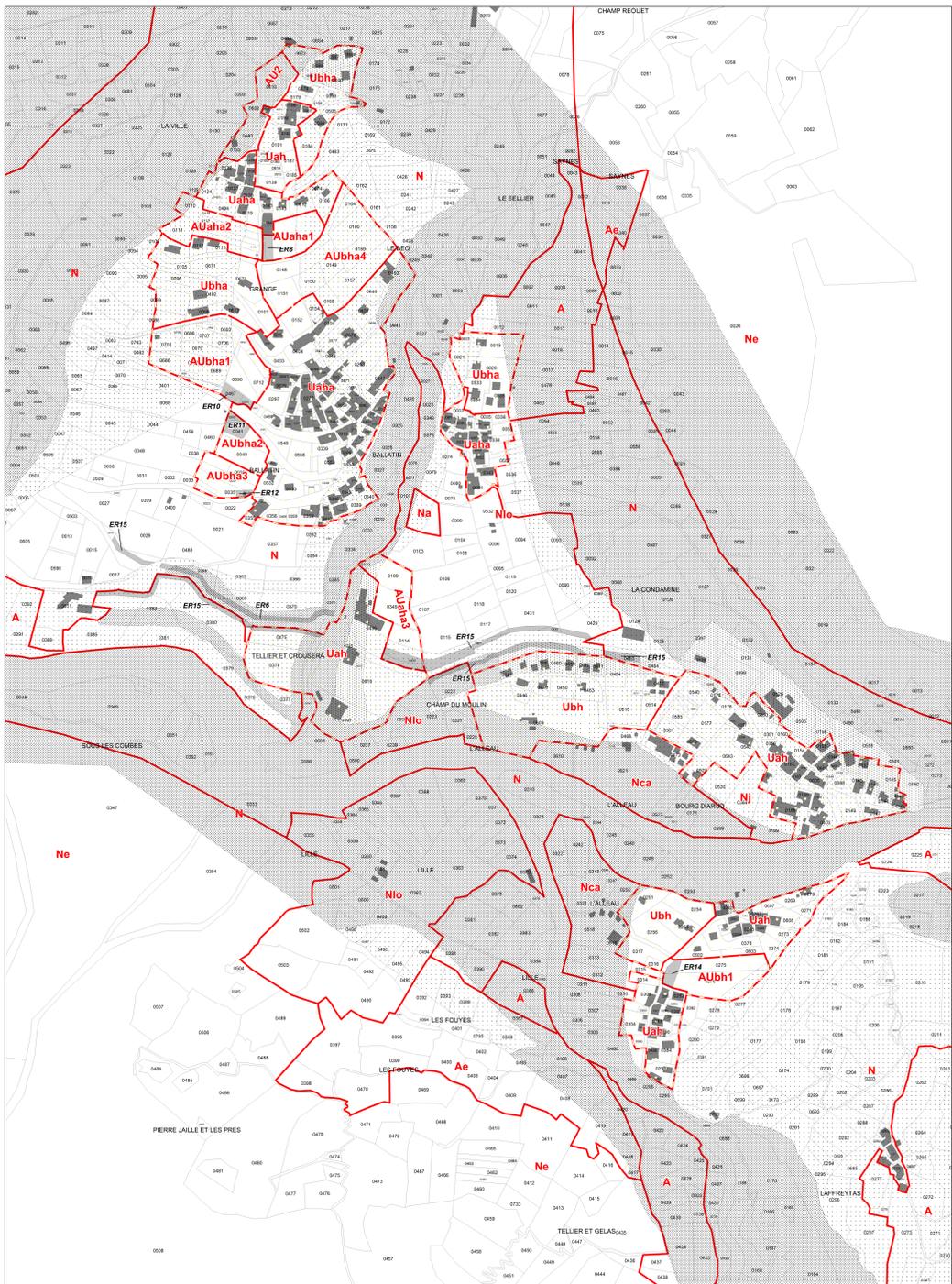
Modification de droit commun n°3 approuvée le 31 janvier 2024  
 Le Maire :

ECHELLE : 1/2 500 ème

Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité  
 Av. de la Chaprière - 1 Résidence de la Croisée des Chemins - 5200 Embrun  
 Tel : 04.92.46.51.00 / Mail : contact@alpicite.fr  
[www.alpicite.fr](http://www.alpicite.fr)

Numéro	Localisation	Destinataire	Destination
1	Village de l'Alpe	Département de l'Isère	Voie (régularisation des voies existantes)
2	Village de l'Alpe	Commune	Voie (régularisation des voies existantes)
4	Village de l'Alpe	Commune	Aménagement de voirie et d'équipements
5	La gorge et Ser du Palor	Commune	Équipement public, assiettes foncières à régulariser
6	Village de l'Alpe	Commune	Passage public, équipements d'intérêt général et logements
7	Village de l'Alpe	Commune	Aménagement passage accès aux pistes
8	Pied la Ville	Commune	Aménagement de voirie
9	Fond du Mas	Commune	Cheminement piétons et accès de sécurisation de la Piste du Super Venosc
10	Le Courtil	Commune	Aménagement de voirie
11	Le Courtil	Commune	Aménagement de voirie
12	La Courtil	Commune	Aménagement de voirie
14	L'Aileau	Commune	Aménagement de voirie
15	Tellier et Crousera	Commune	Cheminement piétons et cycles et création de parkings
16	Village de l'Alpe	Commune	Aménagement espace public extérieur, zone non aedificandi
17	Pierre Roussat / carrière	Commune	Aménagement de voirie, chemin d'accès



- LEGENDE**
- ZONES DU PLU**  
 [Red outline] Limites des zones de PLU
- Ua : Zone centrale de l'Alpe de Venosc - densité élevée - mixité des fonctions
  - Uaa : Zone de l'ancien village de l'Alpe de Venosc - hauteurs modérées
  - Uac : Zone centrale de l'Alpe de Venosc dédiée à la réalisation d'un projet spécifique
  - Uah : Zone agglomérée la plus ancienne de la commune - forte continuité - mixité des fonctions (sur site plat)
  - Uaha : Zone agglomérée la plus ancienne de la commune - forte continuité - mixité des fonctions (sur site en pente)
  - Uahpe : Zone agglomérée la plus ancienne de la commune - forte continuité - mixité des fonctions (sur site plat) - soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable
  - Ub : Zone à dominante résidentielle - densité moyenne - en extension de la station
  - Ubh : Zone à dominante résidentielle - densité élevée - en extension des hameaux (sur site plat)
  - Ubha : Zone à dominante résidentielle - densité élevée - en extension des hameaux (sur site en pente)
  - Ue : Zone d'activités artisanales
- AU1/AU2/AU3 : Zone à caractère naturel de future urbanisation à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU  
 AU3pe : Zone à caractère naturel de future urbanisation à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable  
 AUaha1/AUaha2/AUaha3 : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Uaha  
 AUbh1/AUbh2 : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Ubh  
 AUbh2pe : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Ubh soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable  
 AUbha1/AUbha2/AUbha3/AUbha4 : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Ubha
- A : Zone d'activité agricole  
 Ae : Zone d'activité agricole écologiquement sensible  
 Ape : Zone d'activité agricole soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable
- N : Zone de protection des espaces naturels  
 Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles  
 Nc : Périmètre de carrière  
 Nca : Zone naturelle équipée pour le camping  
 Ne : Zone naturelle écologiquement sensible  
 Nec : Zone naturelle écologiquement sensible autorisant les carrières  
 Nepe : Zone naturelle écologiquement sensible soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable  
 Nh : Zone à caractère naturel où existent des constructions  
 Nj : Zone naturelle de parcs et jardins  
 Nlo : Zone naturelle équipée pour les loisirs de plein air  
 Npe : Zone de protection naturelle soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable  
 Npr : Zone de protection naturelle soumise au périmètre de protection rapprochée de captage en eau potable  
 Ns : Zone naturelle - domaine skiable équipé

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- [Grey square] Emplacement réservé
  - [Dark grey square] Risque fort
  - [Medium grey square] Risque moyen
  - [Light grey square] Risque faible
  - [Blue square] Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
  - [Yellow square] Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
  - [Red square] Limite de l'étude RTM sur les aléas impactant le secteur des Clarines du 17/10/2018, couvrant le périmètre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
  - [Blue square] Zone constructible sous conditions
  - [Red square] Zone inconstructible sauf exceptions
  - [Purple line] Alignement de l'Avenue de la Muzelle
  - [Pink line] Retrait de 2 m par rapport à l'alignement de l'Avenue de la Muzelle
- La commune de Venosc est soumise à des risques naturels ; les indications des risques sont reportées sur le plan de zonage à titre indicatif et correspondent au projet de PPR de 1999 à l'exception de la zone Uac où il s'agit d'une étude actualisée en 2017 (se référer à l'annexe 6 du PLU).  
 Pour connaître la nature et les périmètres particuliers, se référer aux documents relatifs aux risques naturels en annexe du PLU.

- INFORMATIONS CADASTRALES**
- [White square] Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
  - [Dark grey square] Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)